

# PLUi-H

Communauté Lesneven  
Côte des Légendes

## le PADD



© Ragot Eugénie

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) formalise les orientations stratégiques de la CLCL en termes d'aménagement, d'urbanisme et de protection de l'environnement.

**Il expose un projet politique adapté aux enjeux du territoire et porté par les élus de l'intercommunalité.**

Le PADD est la pierre angulaire du PLUiH. C'est à partir de ce document que seront élaborées les pièces réglementaires du projet : règlement graphique, règlement écrit, orientations d'aménagement et de programmation. Elles guideront et encadreront, au quotidien, les projets des particuliers, des entreprises, des collectivités...

Diagnostic et état initial de l'environnement

Hierarchisation des enjeux

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Déclinaison réglementaire

Orientations d'aménagement et de programmation

Règlement graphique et règlement écrit

Programme d'orientations et d'actions (volet habitat du PLUiH)

### Une construction avec les communes

- La méthodologie choisie pour l'élaboration du PADD vise à **prendre en compte autant que possible les volontés communales.**
- L'objectif est de faire coexister les différentes ambitions tout en assurant la cohérence du travail produit à l'échelle du territoire communautaire.
- Une construction qui vise un destin collectif pour la CLCL et qui cherche à **tenir compte des dynamiques spécifiques de chaque commune.**

### Un cadre législatif et réglementaire

- Les orientations retenues par les élus s'inscrivent dans une logique supra-communautaire, principalement par la **prise en compte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Brest**, document pivot pour dessiner le PLUiH.
- La réflexion s'inscrit dans le respect des règles fixées par le code de l'urbanisme et notamment de la Loi littoral, des lois Grenelle et de la loi ALUR. Elles visent notamment à **réduire la consommation des espaces et à protéger les espaces sensibles.**

### 3 axes pour le PADD

- **Axe 1 : Rendre le territoire porteur de son propre développement**  
Augmenter le nombre d'emplois offerts sur le territoire, pour permettre au maximum d'habitants de travailler sur la CLCL.
- **Axe 2 : Permettre le maintien de l'échelle du bassin de vie**  
Il s'agit de renforcer prioritairement le pôle Lesneven / Le Folgoët, dont le développement bénéficie à toutes les communes de la CLCL.
- **Axe 3 : Viser un aménagement du territoire vertueux et durable**  
Relever ce défi consiste à ce que les politiques publiques contribuent plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement.

© Viezzier Martin

